

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

12 avril 2018

Date du
Conseil Municipal

18 AVRIL 2018

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 30

Votants ----- 31

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-huit avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, SIMON, CHERON, CHUPIN, BELLIOU, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

A l'exception de : Madame CARNAC et Madame BERTHELIER.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**9/ ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE, CLUB ET GARDERIE DU
MERCREDI MIDI – MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE
LE 30 JUIN 2017 – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Du fait de la réorganisation des écoles de Pornichet, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la restauration scolaire, du club et de la garderie du mercredi midi.

Il convient également de mieux encadrer l'organisation des pré-inscriptions à l'accueil de loisirs, et le cadre dans lequel les annulations de réservations peuvent se faire, afin de simplifier les démarches des familles et d'améliorer l'accès à ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications figurant en rouge dans le projet joint.

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°17.06.15 en date du 30 juin 2017,

⇒Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions relatives au règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la restauration scolaire, du Club et de la garderie du mercredi midi

⇒Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la restauration scolaire, du Club et de la garderie du mercredi midi telles que mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.